



Présidence : Kazakhstan

660ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 19 octobre 2011

Ouverture : 10 h 05
Clôture : 10 h 30

2. Président : M. Y. Akhinzhanov

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Calendrier indicatif révisé des séances plénières prévues durant la Présidence du FCS par le Kazakhstan (FSC.INF/13/11/Rev.1) : Président

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR UN EXAMEN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 12/11 (FSC.DEC/12/11) sur un examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) *Distribution prochaine des projets de rapports du Président du FCS à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel, prévue à Vilnius, les 6 et 7 décembre 2011* : Président

- b) *Exposé sur la quatrième Conférence d'examen du Traité FCE, qui a eu lieu à Vienne le 29 septembre 2011 : Moldavie (annexe 1), Fédération de Russie (annexe 2)*
- c) *Exposé du Représentant du Centre de prévention des conflits sur les questions relatives à la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU traitées lors de sa visite à Minsk, le 13 octobre 2011 : Représentant du Centre de prévention des conflits, Biélorussie*

4. Prochaine séance :

Mercredi 2 novembre 2011 à 10 heures, Neuer Saal



660ème séance plénière

FSC Journal No 666, point 4 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

Monsieur le Président,
Chers collègues,

La Délégation permanente de la République de Moldavie, en sa qualité de Présidente de la quatrième Conférence d'examen des États Parties au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, a été chargée par le Groupe consultatif commun, en vertu de sa Décision No 3/11, de communiquer au Forum pour la coopération en matière de sécurité des informations sur la Conférence d'examen du Traité FCE.

Dans ce contexte, je voudrais remercier la Présidence kazakhe du FCS de l'intérêt qu'elle porte aux questions liées au Traité FCE, que la présente délégation considère également comme pertinentes et méritant l'attention des États participants au Traité FCE.

Chers collègues,

Conformément à ce qui est prévu au paragraphe 1 de l'Article XXI du Traité FCE, dans l'Acte de clôture de la négociation sur les effectifs des forces armées conventionnelles en Europe, daté du 10 juillet 1992, et dans la décision du 19 juillet 2011 du Groupe consultatif commun, la quatrième Conférence d'examen des États Parties au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe a été convoquée le 29 septembre 2011 à Vienne, dans le cadre de la présidence moldave. La Conférence d'examen a conduit ses activités dans un seul groupe de travail qui a examiné le fonctionnement du Traité au cours des cinq dernières années.

Au cours de la Conférence, les États Parties ont examiné l'ensemble des questions liées à la mise en œuvre du Traité FCE. Au titre du point « déclarations générales » de l'ordre du jour, 27 États Parties ont prononcé leurs déclarations. Les débats ont révélé la persistance de divergences sur toute une série de questions de mise en œuvre. En conséquence, le Président de la Conférence a conclu, avec l'accord de tous les États Parties, qu'il était impossible d'obtenir un consensus sur un Document final de la Conférence.

Au terme de la Conférence, le Président a fait part de ses observations finales. Dans celles-ci, tous les États Parties ont insisté sur l'importance de la maîtrise des armements conventionnels en tant qu'élément clé de la sécurité européenne. La plupart des États Parties ont réaffirmé l'utilité du Traité FCE et de son système juridiquement contraignant de limites vérifiables pour ce qui est des équipements, d'échange d'informations et de vérification.

Ils ont rappelé les principales réalisations du Traité, notamment les niveaux sensiblement réduits d'équipements limités par le Traité dans sa zone d'application, le degré élevé de transparence atteint et le niveau accru de confiance qui en est résulté entre les États Parties.

Dans le même temps, un grand nombre d'États Parties ont fait part de leur préoccupation concernant des problèmes graves de conformité et de mise en œuvre qui continuent de nuire à la confiance et à la sécurité en Europe.

Une majorité d'États Parties ont noté que la suspension de l'application des dispositions du Traité par un État Partie en 2007 avait abouti à une diminution considérable de la transparence militaire en Europe. Ils ont fait savoir qu'une situation dans laquelle 29 États Parties continuaient de s'acquitter de leurs obligations découlant du Traité alors qu'un État Partie ne le fait pas ne pouvait pas perdurer indéfiniment. Plusieurs d'entre eux ont indiqué qu'ils examinaient les options juridiques à leur disposition. La nécessité pour tous les États Parties de mettre intégralement en œuvre toutes leurs obligations en vertu du Traité a été mentionnée à plusieurs reprises.

L'État Partie qui a suspendu l'application du Traité a rappelé les motifs juridiques de cette action et déclaré que sa suspension avait déclenché un débat approfondi sur les mesures à prendre pour rétablir la viabilité du régime de maîtrise des armements conventionnels en Europe.

À côté du débat sur la suspension de l'application du Traité, un certain nombre d'autres questions de conformité ont été soulevées.

Un certain nombre d'États Parties ont exprimé leur préoccupation devant le fait que des forces avaient été déployées sur le territoire de certains États Parties sans le libre consentement de ces derniers.

Plusieurs États Parties ont évoqué la nécessité d'une conformité pleine et entière avec les plafonds et les sous-plafonds prévus dans le Traité. D'autres ont appelé l'attention sur l'existence de parties de la zone d'application dans lesquelles il n'était pas possible de conduire des inspections. Certains ont mentionné en particulier l'émergence, à l'intérieur de la zone d'application, de « zones grises » dans lesquelles les mécanismes du Traité n'étaient pas appliqués.

Le problème des ELTNC (équipements limités par le Traité non pris en compte et ne faisant l'objet d'aucun contrôle à l'intérieur de la zone d'application) a été mis en exergue par plusieurs intervenants.

De nombreux États Parties ont fait l'éloge des efforts qui ont été déployés depuis 2007, dans le cadre des négociations à 36 et ailleurs, pour trouver une issue à l'impasse actuelle. Certains ont évoqué la nécessité de moderniser le régime FCE. Tous les États Parties ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à participer à des efforts renouvelés pour trouver un moyen de rétablir l'efficacité de la maîtrise des armements conventionnels en Europe. Plusieurs États Parties ont fait observer qu'un tel dialogue devait s'appuyer sur les principes clés, dont ceux de la réciprocité, de la transparence durant le processus de négociation et du consentement de la nation hôte au stationnement de forces armées étrangères.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/666
19 October 2011
Annex 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

660ème séance plénière

FSC Journal No 666, point 4 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

En ce qui concerne la déclaration de la République de Moldavie relative aux conclusions de la quatrième Conférence chargée d'examiner le fonctionnement du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE), qui s'est tenue le 29 septembre 2011, la délégation de la Fédération de Russie fait remarquer ce qui suit.

La déclaration susmentionnée reproduit dans ses grandes lignes les observations finales du Président de la Conférence, lesquelles reflètent son opinion strictement personnelle et ses appréciations strictement personnelles. Les résultats de la Conférence tels qu'ils sont présentés dans cette déclaration ne sont pas, à notre avis, totalement équilibrés. La Fédération de Russie considère que le document en question n'a aucun caractère contraignant. Elle a d'ailleurs fait une déclaration à cet égard, qui est annexée au journal de la Conférence.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

660ème séance plénière

FSC Journal No 666, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 12/11
EXAMEN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE
DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES
DE LA SÉCURITÉ**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant la décision du Conseil ministériel No 16/09 dans laquelle il était demandé au FCS d'étudier les moyens de renforcer les outils politico-militaires de l'OSCE, de continuer à étudier les moyens d'améliorer la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et de contribuer aux débats sur les principes intrinsèques du Code,

Notant les discussions riches en information qui ont eu lieu dans le cadre des ateliers spéciaux et des conférences sur le Code de conduite, en particulier la 347^{ème} séance (spéciale) du Groupe de travail A sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, qui s'est tenue le 23 mai 2007 et dont le but principal était d'augmenter l'intérêt pour le Code de conduite et de renforcer son application,

Cherchant à instituer un mécanisme permettant d'examiner de manière ciblée et à intervalles réguliers les informations échangées annuellement dans le cadre du questionnaire ainsi que d'autres thèmes liés au Code de conduite et d'échanger des idées afin d'améliorer sa mise en œuvre,

Décide:

- de formaliser un examen ciblé de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée (examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite) dans le contexte du programme de travail de la deuxième session du FCS;
- de charger le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE, dans les limites de son mandat, de fournir un rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite avant cette réunion. Le rapport sera fondé sur l'échange annuel d'informations dans le cadre du Code de conduite et sera limité à la fourniture de données statistiques liées à la mise en œuvre. Des pratiques communes seront identifiées et décrites en termes généraux. Le rapport n'aura pas pour objet de

comparer les politiques nationales ou d'évaluer la mise en œuvre. Cette tâche sera accomplie dans les limites du budget existant du CPC.

- d'inviter le Secrétariat de l'OSCE, le BIDDH, les missions de terrain et les partenaires de l'OSCE pour la coopération;
- d'inviter, le cas échéant, des représentants de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité à une session du matin de cette réunion afin d'échanger des avis sur la mise en œuvre, sachant que la session de l'après-midi, consacrée à l'examen des questions d'évaluation, sera restreinte aux États participants;
- d'encourager les États participants à poursuivre l'examen des questions liées à la mise en œuvre du Code de conduite, et à l'échange d'informations dans le cadre dudit Code, dans le contexte également du Dialogue de sécurité et des groupes de travail du FCS.